

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 12 JANVIER 2016 À LA MAIRIE (DOMAINE GARTH), VILLE DE LORRAINE.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Siège no 2 - Mme Kathleen Otis, conseillère  
Siège no 4 - Mme Chantal Lehoux, conseillère  
Siège no 5 - Mme Martine Guilbault, conseillère

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:**

M. Christian Schryburt, directeur général  
Me Sylvie Trahan, greffière

**Formant quorum** de ce conseil sous la présidence de monsieur le maire suppléant, Jean Comtois.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire suppléant souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte, il est 19 h 02.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2016-01-01 Adoption de l'ordre du jour**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis  
**APPUYÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

**3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES**

**2016-01-02 Approbation des procès verbaux des séances des 8 décembre 2015 (19h30) et 9 décembre 2015 (19h30 et 20h00)**

**ATTENDU QUE** conformément au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux des séances des 8 décembre 2015 (19h30) et 9 décembre 2015 (19h30 et 20h00) ont été dressés et transcrits dans le livre de la ville par la greffière;

**ATTENDU QUE** ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

**ATTENDU QU'**une copie des procès-verbaux des séances des 8 décembre 2015 (19h30) et 9 décembre 2015 (19h30 et 20h00) a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis  
**APPUYÉ** par la conseillère: Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** les procès-verbaux des séances des 8 décembre 2015 (19h30) et 9 décembre 2015 (19h30 et 20h00) soient adoptés tels que présentés.

#### 4. PRÉSENTATION DES COMPTES

##### 4.1

#### 2016-01-03 Approbation des comptes payés et à payer du mois de décembre 2015

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 3.1 du *Règlement n° 217* et ses amendements *dégrant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 12 janvier 2016;

**ATTENDU QUE** la trésorière a également déposé aux membres du conseil de Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de décembre 2015;

*Madame Martine Guilbault, vice-présidente de la Commission des finances, informe les membres du conseil que Monsieur Jean Comtois, président de la Commission des finances, et elle-même ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;*

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 12 janvier 2016 totalisant la somme de 147 904,88 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 9 décembre 2015 au 12 janvier 2016, pour un montant de 634 365,14 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**QUE** la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-01.*

#### 5. COMITÉ ET COMMISSIONS

#### 6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

#### 7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

#### 8. RÉSOLUTIONS

##### 8.1 Direction générale

#### 2016-01-04 AUTORISATION SIGNATURE – Nouveau contrat de travail du directeur général

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues entre le directeur général, Monsieur Christian Schryburt, et la Ville de Lorraine concernant le contrat de travail du directeur général;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la signature du nouveau contrat de travail résultant de ces discussions;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par la conseillère : Kathleen Otis  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme cité au long;

**D'ENTÉRINER** les recommandations du directeur général ci-haut mentionnées;

**D'AUTORISER** le maire suppléant à signer, pour et au nom de la ville, le nouveau contrat de travail du directeur général, Monsieur Christian Schryburt;

**QUE** la rémunération à lui être versée ainsi que les conditions de travail soient telles que stipulées au contrat de travail à intervenir entre les deux (2) parties ;

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder au paiement de la rémunération à être versée à Monsieur Christian Schryburt et à imputer les sommes nécessaires à même le poste budgétaire numéro 02-199-00-111;

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2015-02.*

2016-01-05

**AUTORISATION SIGNATURE – Prolongation de l'entente intermunicipale concernant l'alimentation en eau potable des villes de Lorraine et Bois-des-Filion par la Ville de Rosemère**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente intermunicipale a été conclue entre la Ville de Rosemère et la Ville de Lorraine pour la fourniture de l'eau potable en 1994;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine a avisé la Ville de Rosemère de son intention de résilier cette entente au 31 décembre 2014;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2015-06-111 portant sur la prolongation du service de fourniture de l'eau potable nécessaire à la consommation de la population de la Ville de Lorraine jusqu'au 31 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine souhaiterait conclure une nouvelle entente intermunicipale individuelle avec la Ville de Rosemère selon de nouvelles modalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine souhaiterait bénéficier du service de fourniture de l'eau potable jusqu'au 31 décembre 2016, laissant ainsi le temps aux parties de négocier et de conclure une nouvelle entente intermunicipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine souhaite obtenir une confirmation écrite de la Ville de Rosemère à l'effet que cette dernière est disposée à fournir l'eau potable nécessaire à l'alimentation de la Ville de Lorraine durant cette période;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux  
**APPUYÉ** par la conseillère : Kathleen Otis  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme cité au long;

**DE DEMANDER** à la Ville de Rosemère de continuer à assumer la fourniture de l'eau potable nécessaire à la consommation de la population de la Ville de Lorraine jusqu'au 31 décembre 2016, selon les modalités de l'entente intermunicipale qui liait les parties avant le 31 décembre 2014;

**DE DEMANDER** à la Ville de Rosemère de confirmer par écrit son acceptation de la proposition formulée par la Ville de Lorraine dans le cadre de la présente résolution;

**D'INFORMER** les représentants de la Ville de Rosemère de la disponibilité des représentants de la Ville de Lorraine d'entreprendre des négociations en vue de la conclusion d'une nouvelle entente intermunicipale.

## 8.4 Direction du développement durable

2016-01-06

### **ADJUDICATION DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE – Services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis, intégration des services et pour la surveillance des travaux – Rue de Liverdun**

**ATTENDU QUE** la Ville de Lorraine a procédé à une demande de soumissions publiques concernant des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis, intégration des services et pour la surveillance des travaux – Rue de Liverdun;

**ATTENDU QUE** cette demande de soumissions pour services professionnels (ingénierie) est effectuée conformément aux dispositions de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** trois (3) firmes ont déposé une soumission à la date et l'heure maximales prévues pour le dépôt des soumissions :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Conformité</b>
<i>EQUILUQS inc.</i>	Conforme
<i>CIMA +</i>	Conforme
<i>EFEL Experts-conseils inc.</i>	Conforme

**ATTENDU QU'**à l'ouverture des soumissions, à laquelle ont assisté deux (2) témoins, l'enveloppe du soumissionnaire a été ouverte et celle portant la mention « prix » est demeurée scellée, et ce, conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'évaluation de ces soumissions par le comité de sélection, le pointage des trois (3) firmes s'est avéré égal ou supérieur à 70 et que par conséquent, les trois (3) enveloppes portant la mention « proposition financière » ont été ouvertes par le secrétaire du comité de sélection ;

**ATTENDU QUE** la soumission déposée par la firme *EQUILUQS inc.* est la soumission conforme ayant reçu le meilleur pointage;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de sélection d'adjuger le contrat concerné au soumissionnaire conforme ayant reçu le meilleur pointage soit, la firme *EQUILUQS inc.* pour la somme de 15 840,10 \$ taxes incluses;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis

**APPUYÉ** par la conseillère: Martine Guilbault

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long;

**D'ADJUGER** le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis, intégration des services et pour la surveillance des travaux – Rue de Liverdun, à la firme *EQUILUQS inc.* pour la somme de 15 840,10 \$ taxes incluses, le tout, conditionnel à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt B-276;

**QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et des documents afférents constitue le contrat entre la ville et la firme *EQUILUQS inc.*;

**QUE** sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis, le tout, conditionnel à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt B-276;

**D'AUTORISER** la trésorerie à effectuer le paiement des honoraires qui seront facturés par cette firme dans le cadre de son mandat, jusqu'à concurrence de 15 840,10 \$ taxes incluses et à imputer les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt B-276, le tout, conditionnel à l'entrée en vigueur dudit règlement;

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-04.

2016-01-07

**ADJUDICATION DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE –  
Fourniture et implantation de bacs bruns roulants et de bacs portatifs de  
cuisine pour la collecte des matières organiques**

**ATTENDU QUE** la Ville de Lorraine a procédé à une demande de soumissions publiques pour la fourniture et l'implantation de bacs bruns roulants et de bacs portatifs de cuisine pour la collecte des matières organiques;

**ATTENDU QU'**une seule compagnie a déposé une soumission à la date et l'heure maximales prévues pour le dépôt des soumissions;

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Description</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>
<i>IPL inc.</i>	Option 240-A-2 : Bacs roulants de 240 litres avec puce RFID, barre d'adresse et logo de la Ville. Diamètre des roues : 10 pouces	21 029,27 \$
	Option 120-A-1 : Bacs roulants de 120 litres avec puce RFID, barre d'adresse et logo de la Ville. Diamètre des roues : 8 pouces	125 235,71 \$
	Bacs roulants de 80 litres	841,62 \$
	Bacs portatifs de cuisine de 7 litres	11 022,33 \$
	Livraison / implantation	9 507,05 \$
	<b>Total (taxes incluses)</b>	<b>167 635,99 \$</b>

**ATTENDU QUE** suite à l'étude et l'analyse de cette soumission par le chef de service - environnement du Service du développement durable, une erreur de calcul a été décelée. Le prix unitaire étant de 2,56 \$ et la quantité de 3230, le coût de la livraison aurait dû se lire 9 507,05 \$ taxes incluses;

**ATTENDU QUE** la soumission déposée par *IPL inc.* est la seule soumission reçue;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le chef de service - environnement du Service du développement durable et le directeur général ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux  
**APPUYÉ** par la conseillère : Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récépissé au long ;

**D'ADJUGER** le contrat relatif à la fourniture et l'implantation de bacs bruns roulants et de bacs portatifs de cuisine pour la collecte des matières organiques, à la compagnie *IPL inc.*, selon les options 240-A-2 et 120-A-1, incluant les bacs roulants de 80 litres, les bacs portatifs de cuisine de 7 litres, de même que la livraison, le tout, pour la somme totale de 167 635,99 \$ taxes incluses;

**QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et des documents afférents constitue le contrat entre la ville et *IPL inc.*;

**QUE** sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis;

**D'AUTORISER** la trésorerie à effectuer le paiement de cette acquisition sur présentation des pièces justificatives jusqu'à concurrence d'une somme de 167 635,99 \$ taxes incluses et à imputer les sommes nécessaires à même le fonds de roulement, celle-ci étant remboursable sur un terme de dix (10) ans.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-03.

## 8.5 Direction des loisirs et de la culture

2016-01-08

### **AUTORISATION SIGNATURE – Entente – Club de patinage de vitesse Rosemère Rive-Nord**

**ATTENDU** la volonté de la Ville de Lorraine de maintenir une offre de service diversifiée d'activités sur glace, en offrant du patinage de vitesse pour les jeunes de 17 ans et moins;

**ATTENDU** que la survie et l'évolution du patinage de vitesse passent par la régionalisation de cette activité, la reconnaissance de l'organisme qui le chapeaute et le soutien de plusieurs villes;

**ATTENDU** que la Ville de Lorraine prend part depuis plusieurs d'années à l'entente intermunicipale assurant le déroulement du patinage de vitesse et le soutien de l'organisme mandaté, le Club de patinage de vitesse Rosemère/Rive-Nord (CPVRRN);

**ATTENDU** l'expertise développée au cours de ces années par les bénévoles et le personnel du Club de patinage de vitesse Rosemère-Rive-Nord;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault

**APPUYÉ** par la conseillère : Kathleen Otis

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récépissé au long;

**D'AUTORISER** le renouvellement l'entente intermunicipale avec les Villes de Blainville, Boisbriand, Rosemère, St-Eustache, Ste-Anne-des-Plaines et Sainte-Thérèse ainsi qu'avec le Club de patinage de vitesse Rosemère-Rive-Nord, pour les saisons 2015-2016 à 2018-2019, visant notamment à compenser, au prorata des participants, les heures de glace requises pour le déroulement de l'activité;

**D'AUTORISER** le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, de l'entente intervenue entre les parties et dont copie est jointe à la présente comme si récépissé au long;

**D'AUTORISER** la trésorerie à verser à la Corporation de développement culturel et sportif de Rosemère la compensation monétaire telle que définie à l'entente et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-710-10-998;

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-05.*

9.

## **RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI**

9.1

2016-01-09

### **Élimination des sacs de plastique à usage unique**

**ATTENDU QUE** les villes du monde réunies à Paris ont convenu de collectivement accélérer le pas dans la lutte aux changements climatiques par la réduction des gaz à effet de serre ;

**ATTENDU QU'**entre 1,4 et 2,7 milliards de sacs d'emplettes, principalement des sacs en plastique, sont distribués annuellement au Québec, que seulement 14 % de ces sacs sont récupérés et que, même s'ils représentent un faible pourcentage des matières enfouies, ces sacs se retrouvent souvent dans l'environnement où ils peuvent mettre jusqu'à 1000 ans pour se décomposer ;

**ATTENDU QUE** ces sacs sont dommageables pour l'environnement car leur production requiert des produits pétroliers et de l'eau et génère des gaz à effet de serre ;

**ATTENDU QU'**il n'y a pas de solution rentable de recyclage pour ces sacs, tant sur les plans écologique qu'économique;

**ATTENDU QUE** les consommateurs doivent adopter des comportements responsables et contribuer également à lutter contre les changements climatiques ;

**ATTENDU QUE** la Communauté métropolitaine de Montréal adoptera le nouveau Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) au printemps 2016 ;

**ATTENDU QUE** le PMGMR actuel propose une série de mesures visant toujours le zéro enfouissement d'ici 2025 ;

**ATTENDU QU'**un éventuel règlement interdisant l'utilisation de sacs de plastique à usage unique dans les commerces de détail du territoire des municipalités de la Communauté devrait faire l'objet d'une application uniforme, notamment en ce qui concerne les exceptions;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la Ville de Lorraine a l'intention d'interdire, à partir du 22 avril 2018, Jour de la Terre, l'utilisation des sacs d'emplettes à usage unique qui ne sont pas biodégradables, ou encore pleinement recyclables, en fonction du plan d'action sur les sacs de plastiques de la Communauté.

**10. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2016-01-10** *L'ordre du jour étant épuisé,*

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux  
**APPUYÉ** par la conseillère : Kathleen Otis  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la séance soit levée.

*Il est 19 h 15.*

---

**JEAN COMTOIS, MAIRE SUPPLÉANT**

---

**SYLVIE TRAHAN, GREFFIÈRE**